|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 15-17 avril 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG19/14-F** |
| **27 mars 2019** |
| **Original: anglais** |
| Japon | |
| PROPOSITIONS VISANT À FACILITER LES TRAVAUX  DES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-R | |

On trouvera dans le présent document des propositions visant à faciliter les travaux des Commissions d'études de l'UIT-R, pour examen par le GCR.

# 1 Procédure à suivre pour apporter de légères modifications de forme ou des corrections aux textes de l'UIT-R

La Résolution UIT-R 1-7 énonce les procédures à suivre pour apporter des modifications de forme aux Questions et aux Recommandations de l'UIT-R. S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte pendant la procédure d'adoption et d'approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la ou des commissions d'études compétentes, conformément aux § A2.5.2.3.6, A2.6.2.1.6 et A2.6.2.3.6.

Toutefois, lorsque des omissions ou des incohérences manifestes sont constatées après l'adoption et l'approbation, pour respecter les garanties d’une procédure régulière, il faut procéder à ces modifications de forme conformément aux § A2.5.2.4 et A2.6.2.5 pour les Questions et les Recommandations respectivement. S'il était possible d'appliquer une procédure identique ou analogue à celle décrite aux § A2.5.2.3.6, A2.6.2.1.6 et A2.6.2.3.6 pour procéder à ces modifications de forme ou à ces corrections, l'efficacité des travaux des commissions d'études s'en trouverait améliorée.

Le Japon souhaite soumettre cette question au GCR pour qu'il l'examine, encore qu'il s'agisse peut‑être d'une question qui doit être traitée par l'Assemblée.

# 2 Identification des textes de l'UIT-R mis à jour sur le plan de la forme

Lorsqu'une Question ou une Recommandation de l'UIT-R a fait l'objet d'une mise à jour sur le plan de la forme, une note de bas de page indiquant «La Commission d'études (*numéro à insérer*) des radiocommunications a apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la présente Question en (*indiquer l'année au cours de laquelle ces modifications ont été apportées*), conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1» ou «La Commission d'études (*numéro à insérer*) des radiocommunications a apporté des modifications d'ordre rédactionnel à la présente Recommandation en (*indiquer l'année au cours de laquelle ces modifications ont été apportées*), conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1» est ajoutée, en vertu des § A2.5.2.4.2 et

A2.6.2.5.2 pour les Questions et les Recommandations respectivement. Étant donné que les modifications de forme ne sont pas considérées comme des révisions, la version et le nom du fichier restent inchangés (Note: les procédures à suivre pour apporter des modifications de forme aux Rapports, Manuels et Vœux de l'UIT-R ne sont pas indiquées dans la Résolution UIT-R 1-7).

Cette situation risque de prêter à confusion pour les utilisateurs/lecteurs des textes de l'UIT-R. En fonction des dates, il se peut que des textes dont le contenu est différent, même si ces différences sont purement d'ordre rédactionnel, aient été distribués au moyen du même nom de fichier et qu'il soit indiqué qu'il s'agit de la même version. Dans certains cas, il arrive même que des modifications de forme qui constituent uniquement des corrections d'erreurs typographiques ou d'omissions aboutissent à des mises en œuvre différentes de la Recommandation.

Pour éviter cette confusion et ce risque, on pourrait identifier et indiquer expressément les textes de l'UIT-R mis à jour sur le plan de la forme en ajoutant un suffixe au numéro de version. Ainsi, les première, deuxième et troisième mises à jour d'ordre rédactionnel seraient assorties respectivement des lettres «a», «b», et «c», de sorte que la Recommandation UIT-R BT.2100‑1b désignerait la deuxième mise à jour d'ordre rédactionnel de la Recommandation UIT-R BT.2100-1. Cela permettrait aux lecteurs de connaître la version exacte à laquelle ils se reportent.

Le Japon propose que le GCR envisage la possibilité pour le BR de mettre en œuvre cette pratique.

# 3 Listes de diffusion des Groupes du Rapporteur et des Groupes de travail par correspondance

Les listes de diffusion constituent un instrument utile pour faciliter les travaux des groupes créés par l'UIT‑R, notamment les Groupes du Rapporteur et les Groupes de travail par correspondance. Si le nom du groupe et le numéro de séquence du message figurant dans la liste de diffusion étaient automatiquement indiqués dans l'objet des messages électroniques diffusés par l'intermédiaire des listes de diffusion, cela permettrait aux membres du groupe d'identifier aisément les messages électroniques pertinents.

Le Japon propose que le GCR envisage la possibilité pour le BR de mettre en œuvre cette pratique.

# 4 Inclusion de documents d'information dans les Recommandations de l'UIT-R

Le Japon a soumis à une réunion précédente du GCR des propositions visant à clarifier le statut et l'utilisation des notes et notes de bas de page ainsi que des Annexes et des Pièces jointes figurant dans les Recommandations de l'UIT-R, en modifiant le «Format des Recommandations UIT-R». Le Japon reconnaît que le GCR ne juge pas nécessaire de modifier le format des Recommandations de l'UIT-R, le format actuel de ces Recommandations n'ayant donné lieu à aucune difficulté.

À ce propos, le Japon a noté que la Résolution UIT-R 1-7 dispose ce qui suit:

*A2.1.1.4 Les Annexes, Pièces jointes et Appendices figurant dans l'un quelconque de ces textes devraient être considérés comme ayant un statut équivalent, sauf indication contraire.*

*A2.6.1, NOTE 5 – Les références à des Rapports de l'UIT-R dans une Recommandation ont un caractère informatif.*

Le Japon considère que cela signifie implicitement qu'une Recommandation de l'UIT‑R peut contenir des éléments à caractère non normatif ou informatif et qu'en pareils cas, des indications précises quant à leur statut doivent être fournies. Le Japon souhaiterait avoir l'avis du GCR sur cette interprétation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_